

Règlement 48^{ème} édition

20 Octobre 2024



Semi-Marathon

10 KM

5 KM

Nos Partenaires



Article 01 - Préambule

Chaque compétiteur, par son inscription et sa participation à la course, accepte et s'engage à respecter le présent règlement.

Article 02 – Présentation

La 48ème édition des Courses de l'Indien organisées par l'ASPTT ORLEANS, aura lieu le **DIMANCHE 20 OCTOBRE 2024** à Orléans-La Source, avec au programme un semi-marathon (21,1km), un 10km et un 5km ("Les Indiens").

Article 03 - Horaires des départs

09h15 : Départ du 5km.

09h45 : Départ du 10km.

10h15 : Départ du semi-marathon.

Article 04 – Lieux de départ et d'arrivée

Les départs et les arrivées se tiendront à proximité de la **Place Albert Camus** (Avenue Denis Diderot, 45100 Orléans-La-Source).

Article 05 – Parcours

Les parcours des Courses de l'Indien sont plats et **très roulants**, assurant de bonnes performances. Ceux du semi-marathon et du 10km sont mesurés officiellement par la FFA et qualificatifs aux championnats de France (label régional FFA). Celui du 5km n'est pas mesuré officiellement (non labellisé FFA).

A titre d'information, les temps minima qualificatifs aux championnats de France sont accessibles sur la page internet <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=12>

Les cartes des parcours ainsi que les plans d'accès aux sites sont disponibles sur le site internet de l'épreuve <https://courses-de-lindien.asptt.com/infos-pratiques/>

Les parcours se déroulent de la façon suivante :

- **5km : 2 « petites boucles » identiques.**
- **10km : 1 « grande boucle » unique.**
- **Semi : 2 « grandes boucles » identiques.**

Les coureurs en fauteuils roulants, en joëlettes ou handisport sont acceptés. L'organisation attire néanmoins l'attention sur le fait que **les parcours ne permettent pas un accès aisé aux fauteuils roulants** : la « grande boucle » contient un passage dans une venelle de 1,50m de large sur environ 500m, un passage dans un chemin sur environ 500m et tous les parcours empruntent à plusieurs reprises des passages pouvant présenter des surélévations (trottoirs ou autres). L'organisation invite les coureurs concernés à prendre contact avec elle pour envisager d'éventuelles mesures de facilités que celle-ci pourrait mettre en place.

Article 06 – Ravitaillements

Des postes de ravitaillement sont présents sur les parcours, aux kilométrages suivants :

- **5 km : 2 ravitaillements (km 2,5 + arrivée)**
- **10km : 2 ravitaillements (km 5,5 + arrivée)**
- **Semi : 4 ravitaillements (km 6,0 + km 10,5 + km 16,5 + arrivée)**

Ils sont tous composés de **boissons** (à minima : eau plate + eau glucosée) et de **nourritures** (à minima : barres de céréales, pâtes de fruits, fruits secs, banane, orange, sucre).

Article 07 - Conditions d'âge

5km : ouvert à toutes les personnes nées en **2011 et avant** (catégories « Minimes U16 » et suivantes, valables à partir du 1^{er} septembre 2024).

10km : ouvert à toutes les personnes nées en **2009 et avant** (catégories « Cadets U18 » et suivantes, valables à partir du 1^{er} septembre 2024).

Semi : ouvert à toutes les personnes nées en **2007 et avant** (catégories « Juniors U20 » et suivantes, valables à partir du 1^{er} septembre 2024).

Article 08 – Certificats obligatoires

Toutes nos courses 21,1km/10km/5km rentrent dans le cadre de ce que l'on appelle « compétition sportive », chacune d'elles étant chronométrées et faisant l'objet d'un classement.

De ce fait, conformément à l'article L231-2-1 du Code du sport, toute inscription à l'une des Courses de l'Indien est subordonnée à la présentation obligatoire :

- **Pour les personnes licenciées** : d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par la FFA, soit plus précisément :
 - d'une **licence délivrée par la FFA** « Athlé Compétition », « Athlé Entreprise », « Athlé Running » ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. *Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.*
 - d'une **licence délivrée par l'UFOLEP** (Union française des œuvres laïques d'éducation physique), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et en cours de validité à la date de la manifestation.
 - d'une **licence délivrée par la FSASPTT** (Fédération sportive des ASPTT), à condition de fournir un justificatif de complétude du « parcours de prévention santé (PPS) » datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation* lors de l'inscription (la licence FSASPTT ne faisant pas mention de l'aptitude médicale).
- **Pour les personnes majeures non licenciées et pour les participants étrangers**** : d'un **justificatif de complétude du « parcours de prévention santé (PPS) » datant de moins de 3 mois à la date de la manifestation*** attestant que la personne a suivi en intégralité le parcours éducatif et d'information mis en place par la FFA sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme.

* *Module gratuit à suivre depuis le site internet suivant : <https://pps.athle.fr/>*

** *Les licences étrangères n'étant pas acceptées (même si les participants sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics).*

- **Pour les personnes mineures non licenciées** : d'une **attestation de renseignement d'un questionnaire de santé du sportif mineur** (conforme à l'annexe II-23, art. A. 231-3 du Code du sport), réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale, par laquelle chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative ; ou **à défaut, d'un certificat médical datant de moins de six mois** attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive ou de l'athlétisme ou de la course à pied.

En tant qu'organisateur, **nous sommes susceptibles de conserver le document présenté pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans** (durée du délai de prescription).

Article 09 – Modalités d'inscription

DISTANCES	TARIF DE BASE	TARIF LICENCIÉ FFA OU FSASPTT
5km	13€*	-3€ soit 10€*
10km	17€*	-3€ soit 14€*
Semi	21€*	-3€ soit 18€*

* Hors frais éventuels de gestion et de transaction du chronométreur

Les formulaires d'inscription, en ligne ou par courrier, individuelle ou de groupe, sont disponibles sur le site internet de l'épreuve : <https://courses-de-lindien.asptt.com/inscriptions/>

Les délais d'inscription sont les suivants :

- Par courrier : avant le **lundi 14 octobre 2024** inclus.
- En ligne : jusqu'au **vendredi 18 octobre 2024 23h59**.
- Sur place : inscriptions possibles le **dimanche 20 octobre 2024 à partir de 8h00** jusqu'à 30 minutes avant le départ de la course. Attention, les inscriptions sur place sont avec surcoût : les tarifs sur place sont respectivement de 15€, 20€, 25€.

Tout engagement est ferme et définitif. En cas de non-participation à l'épreuve, pour quelque motif que ce soit (y compris blessure et accident), aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

Article 10 - Retrait des dossards

Les dossards pourront être retirés, sur présentation de votre pièce d'identité ou de votre licence*, aux jours/horaires/lieux suivants :

- **Mercredi 16 octobre 2024 de 16h00 à 19h00** au Magasin INTERSPORT Olivet °
- **Jedi 17 octobre 2024 de 15h00 à 18h00** au Siège de l'ASPTT Orléans °
- **Vendredi 18 octobre 2024 de 15h00 à 18h00** au Siège de l'ASPTT Orléans °
- **Samedi 19 octobre 2024 de 15h00 à 18h00** sur le village départ/arrivée des courses °
- **Dimanche 20 octobre 2024 à partir de 8h00 et jusqu'à 30 minutes avant le départ** de la course concernée, sur le village départ/arrivée des courses °

* Attention, en cas de dossier d'inscription en ligne identifié comme « incomplet », la remise du dossard ne s'effectuera qu'après présentation de votre certificat obligatoire (cf. article 08) : le dossard ne sera pas remis sans ce certificat obligatoire et aucune décharge ne sera acceptée par l'organisation.

° Magasin INTERSPORT Olivet : 550 rue d'Artois 45160 OLIVET

Siège de l'ASPTT Orléans : 723 avenue de la pomme de pin 45590 St-Cyr-en-Val

Village départ/arrivée : Gymnase André Gresle (place Albert Camus 45100 Orléans)

Article 11 – Port des dossards

Seules les personnes en possession d'un dossard remis par l'organisation des Courses de l'Indien sont autorisées à prendre le départ. L'engagement est personnel, **aucun transfert d'inscription n'est autorisé**. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée après l'intervention du juge arbitre de l'épreuve.

Le dossard doit être porté de façon **visible en tout point du parcours**. Le chronométrage est assuré au moyen de transpondeurs collés au dos des dossards remis aux participants.

Pour votre information, l'attribution des numéros de dossards suit la logique suivante :

- **5km** : numéros de **dossards en 5xxx**
- **10km** : numéros de **dossards en 1xxx**
- **21,1km** : numéros de **dossards en 2xxx**

Article 12 - Temps limite

Les temps limites suivants ont été fixés par l'organisation **pour le semi-marathon** :

- **2h00'00'' au kilomètre 15**
- **2h50'00'' à l'arrivée**

Les concurrents qui n'auront pas atteint le 15^{ème} kilomètre en moins de 2h00'00'' se verront retirer la puce et le dossard et ne feront plus partie de la course. Il leur sera proposé d'être raccompagnés au village départ/arrivée par la voiture balai.

Passés ces délais, les concurrents qui prendraient néanmoins la décision de terminer la course le feront sous leur unique responsabilité : les dispositifs de sécurité et de ravitaillement mis en place par l'organisation seront progressivement levés et l'organisation ne pourra pas être tenue pour responsable en cas d'incident survenu après ces délais.

Article 13 – Règles sportives et particulières

Les courses se déroulent selon les **règles sportives de la FFA** accessibles sur le site suivant : <http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=1345>.

Comme pour toutes les courses sur route labellisées par la FFA, **les accompagnateurs et les aides extérieures ne sont pas autorisés**. Aussi, **aucun participant n'est autorisé à concourir avec un animal**. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

Un **jury**, composé d'officiels de la FFA, sous l'autorité d'un ou plusieurs juges-arbitres officiels hors-stade, est constitué pour les courses. En cas de **litiges** sur les résultats ou de toutes autres **réclamations** d'ordres techniques ou sportifs, votre demande est à adresser rapidement au jury, dans un délai maximum de 30 minutes après l'heure d'affichage des résultats sur place, conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel. Eux seuls ont la possibilité de rendre un arbitrage.

Les Courses de l'Indien sont une invitation à la confrontation sportive dans la **convivialité** et la **bonne humeur** : **respect, fair-play** et **sportivité** en sont des maîtres mots.

Article 14 – Publication des résultats

Les résultats seront affichés le jour même sur le village départ/arrivée, dès la fin de chaque course. Les résultats seront aussi publiés sur internet :

- sur le site internet du chronométrateur
- sur le site internet de la FFA : <https://bases.athle.fr/>
- sur le site internet de l'épreuve : <https://courses-de-lindien.asptt.com/resultats/>

Pour disposer de vos droits d'accès, de rectification et de suppression des données affichées sur les classements, votre demande est à effectuer par écrit à l'organisation, qui la transmettra au chronométrateur et à la FFA.

Article 15 - Récompenses

Un **souvenir** sera remis à tous les participants 21,1km, 10km et 5km (*sous réserve de décision du comité d'organisation sur le choix des lots remis aux participants*).

Des récompenses, hommes et femmes distinctement, seront remises aux **trois premiers arrivants** « 1^e/2^e/3^e scratch », ainsi qu'aux **premiers arrivants de catégories** « 1^e Minime U16 », « 1^e Cadet U18 », « 1^e Junior U20 », « 1^e Master » (5km : masters tous âges confondus / 10km et semi : masters M1 à M4 récompensés). **Les récompenses ne sont pas cumulables.**

Une récompense est aussi remise au **club FFA qui présente le plus de participants** inscrits à l'avance sur l'ensemble des trois courses (5km + 10 km + Semi).

Article 16 – Services proposés

Un **vestiaire "femmes"** et un **vestiaire "hommes"** distincts, chacun disposant d'un **toilette** et de **douches**, sont mis à votre disposition dans le gymnase André Gresle, situé sur le village départ/arrivée. L'organisation vous saurait gré de bien respecter les lieux et de les laisser dans un état de propreté dans lequel vous aimeriez les trouver.

Un service de **consigne** (garde des sacs des participants) vous est également proposé dans le gymnase André Gresle, situé sur le village départ/arrivée. Malgré tout le soin qui sera apporté par nos bénévoles pour surveiller vos sacs, l'organisation attire votre attention sur le fait qu'elle ne pourra pas être tenue comme responsable en cas de vols ou de dommages matériels causés sur vos équipements. L'organisation vous encourage vivement à ne pas laisser d'équipements et de matériels de valeurs dans vos sacs, afin de vous prémunir de toute déconvenue.

A noter qu'en plus d'un w.-c. "femmes" et d'un w.-c. "hommes" présents dans les vestiaires :

- un **3^{ème} w.-c. "mixte"** se situe dans le gymnase André Gresle (à l'entrée du gymnase) ;
- un **4^{ème} w.-c. public "mixte"** est accessible à l'entrée de la place Albert Camus (juste derrière le podium du village départ/arrivée).

Article 17 - Assistance médicale

Des **secouristes** relevant d'une association agréée, supervisés par un **médecin**, assureront un service médical durant toute la durée des épreuves, dans une zone « poste de secours » située à proximité du village départ/arrivée. Une **ambulance** sera présente à leurs côtés dans le but de fournir le matériel médical nécessaire à leurs services.

Les **bénévoles** et les **commissaires** présents sur le parcours seront également en mesure d'apporter une première assistance aux personnes présentes sur le parcours pendant la durée des courses.

Article 18 - Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance « responsabilité civile ».

Article 19 - Cas nécessitant la modification des parcours ou l'annulation des courses

Le déroulement des courses peut être modifié par l'organisation en fonction des **conditions météorologiques particulières et exceptionnelles** susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie très basse, imminence de précipitations importantes ou d'orage...) ou pour **tout autre impératif** susceptible de mettre en danger les participants. L'organisation invite les participants à se tenir au courant d'un éventuel changement qui serait annoncé avant le départ (sur la page Facebook de l'épreuve, sur le site internet de l'épreuve, par mail, par le speaker sur place, ou par tout autre moyen).

En cas de force majeure ou sur requête des autorités compétentes, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. **Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre**, quelles que soient les raisons de l'annulation*.

** Dans le cas exceptionnel d'annulation pour cause de pandémie, émanant d'une décision de l'état ou des pouvoirs locaux, des modalités de remboursement exceptionnel pourront être définies spécifiquement.*

Article 20 - Données personnelles

Par notre intermédiaire, chaque concurrent peut être amené à recevoir des informations concernant nos courses.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un **droit d'accès et de rectification des données personnelles**. Pour en disposer, il vous suffit de faire une demande écrite à l'organisation.

Article 21 - Photographies et droit à l'image

Par leur engagement, les concurrents **autorisent** l'organisation ainsi que ses ayant droits, tels que partenaires et médias, **à utiliser les images** fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux Courses de l'Indien, sur tous supports, y compris les documents promotionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Des photographies sont prises avant, pendant et après les courses par nos photographes bénévoles. Celles-ci seront publiées dans les jours suivants et consultables sur le site internet de l'épreuve <https://courses-de-lindien.asptt.com/photos/> ainsi que sur la page Facebook de l'épreuve <https://www.facebook.com/courses.de.lindien>.